



# Directive Nitrates Élaboration du 6<sup>ème</sup> PAR

Réunion du Groupe de Concertation n°3

23 janvier 2018

# Ordre du jour :

- 1- État d'avancement des travaux
- 2- Revue des mesures
  - éléments de la concertation préalable du public
  - éléments de l'évaluation environnementale
  - propositions d'évolutions substantielles du 6<sup>ème</sup> PAR postérieures au GC2
- 3- Synthèse globale de l'évaluation environnementale
- 4- Axe communication

# Ordre du jour :

1- État d'avancement des travaux

2- Revue des mesures

- éléments de la concertation préalable du public
- éléments de l'évaluation environnementale
- propositions d'évolutions substantielles du 6<sup>ème</sup> PAR postérieures au GC2

3- Synthèse globale de l'évaluation environnementale

4- Axe communication

# 1- État d'avancement des travaux

1-1- Calendrier depuis le GC2

1-2- Concertation préalable du public

1-3- Évaluation Environnementale

# 1-1- Calendrier depuis le GC2

Rencontre avec les associations environnementales et de défense des consommateurs (27/11/17)

GT3 ÉTAT et GT3 OPA (05/12/17), GT4 ÉTAT et GT4 OPA (16/01/18)

Janv à septembre 2017	Septembre 2017 à fin février 2018	Mars à Mai 2018 (3 mois)	Juin à Juillet 2018	Fin Aout 2018
Rapport sur 5 <sup>èmes</sup> PAR BN et HN	Élaboration projet 6 <sup>e</sup> PAR normand + Rapport d'évaluation environnementale (EE)	Projet 6 <sup>e</sup> PAR normand Rapport EE soumis à l'Autorité environnementale (CGEDD)	Consultation du public (1 mois) avec avis de l'Autorité Environnementale	Signature arrêté
	Concertation préalable du public + Rapport du garant	Consultation des institutions (2 mois)		



mi-février : début travaux du GREN

signature



# 1-2- Concertation préalable du public

## Rappel du contexte

- Nomination des garants lors de la CNDP du 4 octobre
  - Monsieur Gérard Pasquette
  - Monsieur François Nau
- Publicité de la concertation depuis 3 novembre (délai 15 jours) sur les sites Préfecture, DRAAF, DREAL :
  - affichage de l'avis de concertation préalable
  - dans la rubrique « Actualités des sites internet »
  - information des mairies, **associations, animateurs, CRAN, AE**
- Période de la concertation : 18 novembre – 18 décembre **prolongation jusqu'au 31 décembre à la demande du garant**
- Modalités : contributions à formuler sur une adresse mail (État ou garant) ou par courrier (État)
- Rapport transmis par le garant > **bilan informel pour mi-janvier 2018, définitif pour fin janvier**

# 1-2- Concertation préalable du public

## Déroulement de la concertation

Phase préparatoire :

- Désignation des garants
- Réunion de lancement
- Publicité (avis, affichage, site internet DREAL/DRAAF)
- Diffusion de l'information par la DREAL
- Rencontre garants/ directeurs agences de l'eau
- Réunion du Groupe de concertation (14/11/2017)
- Mise en ligne des documents sur le site de la DREAL
- Début de la concertation préalable (18/11/2018)

# 1-2- Concertation préalable du public

## Déroulement de la concertation

Phase active :

- une seule contribution au 28/11/2017

Il est décidé d'élargir la diffusion des informations :

- animateurs des bassins d'alimentation des captages
- les acteurs de l'eau
- associations de défense de l'environnement (CREPAN, GRAPE, ...)
- agriculteurs (Chambre régionale d'agriculture)

Il est envisagé de prolonger la concertation :

- Prolongation de la concertation jusqu'au 31/12/17 (au lieu du 18/12) (décision du 12/12/2017)
- 38 contributions (31/12/2017)



# 1-2- Concertation préalable du public

## Déroulement de la concertation

Phase d'analyse (38 contributions) :

- Identification des points abordés : 266
- Regroupement des points abordés par grands thèmes : 12
- Rapprochement des grands thèmes avec mesures du 6<sup>ème</sup> PAR

Prise en compte des points abordés dans les contributions :

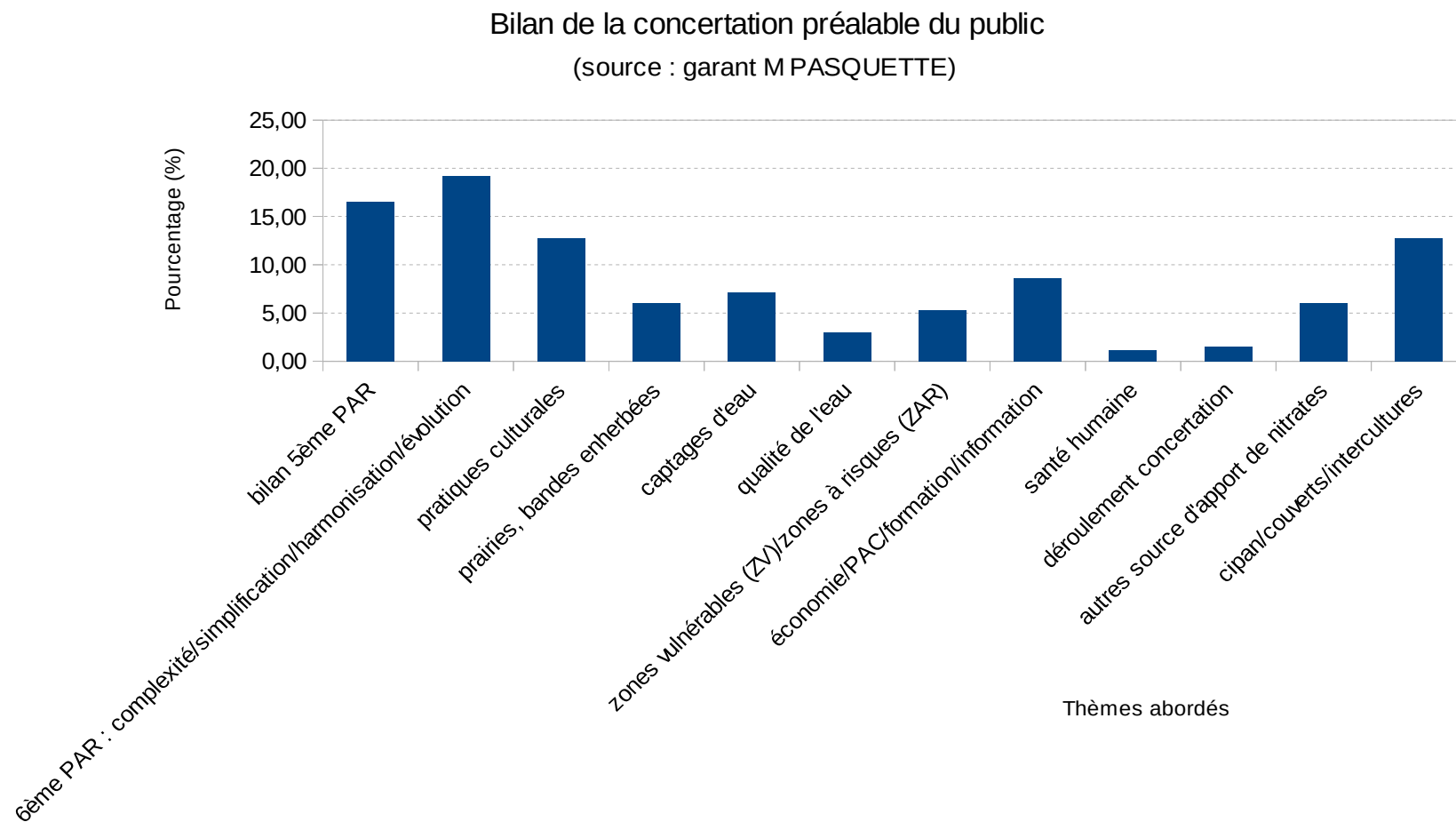
- certains ne sont pas liés directement au projet
- d'autres déjà traités dans le cadre des réunions des GC et GT
- IMPORTANT : quelle suite donnée aux autres points ?

# 1-2- Concertation préalable du public

## Déroulement de la concertation

Phase d'analyse :

- Tableau de synthèse : contributions groupées par grands thèmes
- Traitement de 38 contributions : 266 sujets groupés en 12 thèmes



# 1-3- Évaluation Environnementale

## Rappel du contexte

- Bureau d'études SCE est mandaté pour une durée de 3 mois (décembre à février)
- Chargée de projet : Christelle BESSE

## État d'avancement

- État initial de l'environnement (V0)
- Analyse des mesures du 6ème PAR Normand
  - État initial 5<sup>ème</sup> PAR BN et 5<sup>ème</sup> PAR HN
  - Description de la mesure
  - Scenarii alternatifs discutés
  - Arguments en faveur du choix de la mesure
  - Analyse des impacts/effets des évolutions entre 5èmes > 6ème

# 1-3- Evaluation Environnementale

## Cadre de la démarche

**Contexte réglementaire** : la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes

### **Principe et objectif**

Accompagner l'élaboration du 6<sup>ème</sup> PAR normand dans le cadre d'un processus itératif en permettant

- de répondre aux objectifs du programme d'actions vis-à-vis des nitrates
- de limiter les effets négatifs de celui-ci sur les autres composantes de l'environnement

≡ Éclairer et expliquer les orientations choisies par le programme d'action eu égard aux enjeux environnementaux de la région

**Cette démarche donne lieu à la rédaction d'un rapport environnemental dont le contenu est fixé par l'article R120-20 du code de l'Environnement**

**Il sera soumis à l'Autorité environnementale avec le projet de 6<sup>ème</sup> PAR (3 mois)**

# 1-3- Évaluation Environnementale

## Composantes de l'environnement concernées

Les composantes de l'environnement sur lesquelles sont analysées les effets de l'évolution des mesures du 6<sup>ème</sup> PAR (*au regard de ce qu'elles étaient dans les 5<sup>èmes</sup> PAR BN et HN*)

- Qualité des eaux – nitrates
- Qualité des eaux- phosphore
- Qualité des eaux – eutrophisation
- Qualité des eaux – produits phytosanitaires
- Milieux naturels, biodiversité
- Qualité de l'air et climat
- Conservation des sols
- Santé humaine
- Paysages

# Ordre du jour :

1- Etat d'avancement des travaux

2- Revue des mesures

- éléments de la concertation préalable du public,
- éléments de l'évaluation environnementale,
- propositions d'évolutions substantielles du 6<sup>ème</sup> PAR postérieures au GC2

3- Synthèse globale de l'évaluation environnementale

4- Axe communication

## 2- Revue des mesures

Présentation mesure/mesure :

Quelques éléments de rappel de la mesure

- Éléments de la concertation préalable du public,
- Éléments de l'évaluation environnementale,
- Propositions d'évolutions substantielles du projet de 6<sup>ème</sup> PAR normand

Les modifications non substantielles > reformulation pour lisibilité, harmonisation terminologie, ne sont pas présentées sur le diaporama

# Mesure 1- Périodes d'interdiction d'épandage

## Quelques éléments de rappel

**Principe de la mesure :** les épandages de fertilisants azotés sont interdits pendant les périodes de fuites de nitrates vers les eaux. Ces périodes varient en fonction type de culture, type de fertilisant azoté...

### **Rappel du travail fait :**

- Simplification de la mesure > meilleure compréhension, applicabilité, contrôlabilité
- Harmonisation de la mesure



# Mesure 1- Périodes d'interdiction d'épandage

## Éléments de la concertation préalable du public

*« ...Période d'épandage en lien avec les critères pédoclimatiques et non calendaires*

*Contraintes en zone calcaire (apports organiques)*

*Allongement des périodes d'interdiction d'épandage*

*Lien plan d'épandage (boues STEP) à la limite de la capacité des terres agricoles ... »*

# Mesure 1- Périodes d'interdiction d'épandage

## Éléments de l'évaluation environnementale

### ❑ Evolution dans le cadre du passage des 5<sup>èmes</sup> PAR ex-BN et ex-HN au 6<sup>ème</sup> PAR Normand

- Moins de précision concernant la mise en application de la limite de 250 kg d'azote total/ha sur CIPAN en ex-BN : à savoir la distinction entre les fertilisants de type I et II
- Suppression du plafond de 50 uN efficace/ha. Plafond fixé à 70 efficace/ha (PAN) en ex-BN sur les CIPAN
- En ex-BN élargissement du plafond des 250 kg d'azote total à tous les couverts (et pas seulement les CIPAN)
- Meilleure lisibilité et compréhension de la mesure qui facilitera sa mise en œuvre

- *En noir : évolution sans effets +/-*
- *En gris : pertes environnementales*
- *En vert : gains environnementaux*

### ❑ Pertes environnementales

- 68 500 ha de CIPAN \* 20 uN efficace

### ❑ Gains environnementaux

- Surface hors CIPAN = 1, 124 millions d'ha protégés par un plafond
- 250 kg azote total pour un fumier bovin (OTEX majoritaire en BN)
  - ✓ 25 uN efficace sur CIPAN (gain/ 50 uN efficace sur CIPAN)
  - ✓ 37,5 uN efficace sur cultures de printemps (gain de la différence entre les apports antérieurs et cette valeur sur 1,124 millions d'ha)

# Mesure 1- Périodes d'interdiction d'épandage

## Proposition d'évolution du projet de 6<sup>ème</sup> PAR normand

Pas de modification depuis GC2

> maintien de la mesure sur les bassins versants  
de la Sélune et du Couesnon

# Mesure 3 - Équilibre de la fertilisation azotée

## Quelques éléments de rappel

**Principe de la mesure :** La dose de fertilisant épandu sur chaque îlot cultural localisé en zone vulnérable est limitée en se fondant sur l'équilibre entre les besoins prévisibles en azote des cultures et les apports et sources d'azote de toute nature.

La bonne dose, au bon endroit, au bon moment

### **Rappel du travail fait :**

- Lisibilité, contrôlabilité
- Harmonisation sur les doses de fractionnement des apports fin hiver, en fonction du type de fertilisant,...

# Mesure 3 - Équilibre de la fertilisation azotée

## Éléments de la concertation préalable du public

*« ...Adaptation dates fertilisation en fonction des terres fertiles et terres calcaires*

*Imposer également des mesures de reliquats entrée hiver (REH)*

*Limiter les apports, diminuer plafond autorisé, améliorer moyens d'évaluation*

*Les nitrates sont indépendants de la dose apportée*

*Repenser le cycle de l'azote : fumiers et matières organiques compostés et non engrais*

*Proscrire la sur-fertilisation, Outil de pilotage et incitation à augmenter les doses*

*Connaitre la composition de l'ensemble des apports (boues, méthanisation, ...)... »*

# Mesure 3 - Équilibre de la fertilisation azotée

## Éléments de l'évaluation environnementale

### ❑ Evolution dans le cadre du passage des 5<sup>èmes</sup> PAR ex-BN et ex-HN au 6<sup>ème</sup> PAR Normand

- Suppression du plafond d'apports azotés de **type II** en ex-HN en mars sinon impasse réglementaire concernant les capacités de stockage des effluents
- Suppression du plafond d'apports azotés de **type I** en ex-BN entre le 15/01 et le 1er mars : cf. cinétique de minéralisation => pas d'impact a priori
- Elargissement de la mesure relative à la connaissance de la valeur fertilisante des effluents aux élevages de l'ex-HN (sous 3 ans)
- Suppression de l'augmentation de la dose plafond en fractionnement lors de l'utilisation des engrais « retard » en ex-BN avant le 1er mars
- Ajout d'un fractionnement entre le 1er et le 31 mars en ex-BN concernant les fertilisants de type III

❑ Remarque : plafond sur ray-grass et cultures dérobées => vu dans le cadre du GREN

### ❑ Pertes environnementales

- Pas de pertes environnementales

### ❑ Gains environnementaux

- + 6 000 exploitations d'élevage en HN
- Meilleure contrôlabilité /période (3 ans) pour réaliser les analyses d'effluents
- Suppression de la souplesse /engrais retard
- Plafond introduit sur plus d'un million d'ha (BN) en mars / engrais type III

# Mesure 3 - Equilibre de la fertilisation azotée

## Proposition d'évolution du projet de 6<sup>ème</sup> PAR normand

Pas de modification depuis GC2

# Mesure 7 - Couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses

## Quelques éléments de rappel

**Principe de la mesure** : la couverture du sol contribue à limiter les fuites de nitrates en immobilisant temporairement l'azote minéral (sous forme organique) et réduisant le lessivage, risques élevés pendant les périodes pluvieuses à l'automne

### Rappel du travail fait :

- Harmonisation, simplification, contrôlabilité
- Ajouts dates limites d'implantations
- Harmonisation de la durée d'implantation, date(s) limite de destruction,
- Limitation et encadrement des dérogations (récolte tardive, faux-semis, ...)
- Suppression dérogation sur sols argileux (37 % argiles)



# Mesure 7 - Couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses

## Éléments de la concertation préalable du public

« ...Supprimer les dérogations (CIPAN, ...)

*Assouplir les règles de dérogation faux-semis*

*Bénéfice agronomique des couverts CIPAN (50 % légumineuses, ...), semis CIPAN soigné et productif l'été... semis plus économique en automne*

*Mise en place des couverts végétaux évite salissement parcelles et herbicides*

*Arrêter destruction des CIPAN par les pesticides, perte bénéfiques sur nitrates*

*Pourquoi ne pas inscrire un objectif de poids biomasse, imposer un délai réglementaire en récolte et couvert*

*Pourquoi apporter de l'azote sur les CIPAN et autres couvertures des sols ? »*

# Mesure 7 - Couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses

## Eléments de l'évaluation environnementale

### ❑ Evolution dans le cadre du passage des 5<sup>èmes</sup> PAR ex-BN et ex-HN au 6<sup>ème</sup> PAR Normand

- Suppression en ex-BN
  - ✓ de la possibilité de mettre des légumineuses en IC longue (limite de 20% des surfaces) – difficile à mettre en œuvre
  - ✓ de la liste des semences CIPAN autorisées (mise en conformité)
  - ✓ de dates sans réalité technique vis-à-vis de la destruction des CIPAN (15/12 et 15/01)
- Ajout de dates limites d'implantation des CIPAN pour une meilleure contrôlabilité (1/11 en ex-BN et 1/10 en ex-HN)
- Suppression en ex-BN, de la dérogation sur sols argileux (37%) : pris en compte dans les dates de destruction (peu d'exploitants concernés a priori)
- En ex-HN,
  - ✓ implantation de 2 mois pour tous les couverts en IC longue (pas uniquement les CIPAN)
  - ✓ élargissement de la non fertilisation azotée des repousses
  - ✓ suppression de la dérogation relative au faux-semis (sauf itinéraires techniques identiques à ceux de l'ex-BN et avant technique culturale simplifiée) car mise en conformité

### ❑ Pertes environnementales

- Pas de pertes environnementales

### ❑ Gains environnementaux

- Potentiellement davantage de surfaces en CIPAN (/contrôlabilité des dates d'implantation)
- Surfaces en couverts hors CIPAN en IC longue en ex-HN : à évaluer
- Surfaces des repousses en ex-HN à évaluer
- Moins de surfaces concernées par les dérogation faux semis en ex-HN (entre 6000ha en 2015 et 10500ha en 2014)

# Mesure 7 - Couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses

## Proposition d'évolution du projet de 6<sup>ème</sup> PAR normand

Dérogação à la couverture des sols, dans la définition des itinéraires culturaux sur lequel la pratique du faux-semis est mise en œuvre :

- pour lisibilité et conformité, le terme « pomme de terre » est identifié et non plus contenu dans les légumes de plein champ
- vérification des pratiques des régions voisines en cours d'étude

# Mesure 7 - Couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses

## Proposition projet 6<sup>ème</sup> PAR Normand ?

**Demande profession** > Intégration d'une dérogation à l'implantation CIPAN (référence c) du VII-5° concernant l'épandage des boues de papeteries ayant un C/N >30)

### **Ce que dit le PAN**

*> La couverture des sols n'est pas obligatoire dans les intercultures longues pour les îlots culturaux sur lesquels un épandage de boues de papeteries ayant un C/N supérieur à 30 est réalisé dans le cadre d'un plan d'épandage pendant l'interculture, sous réserve que la valeur du C/N n'ait pas été obtenue suite à des mélanges de boues issues de différentes unités de production*

*Le préfet de région fixe dans le PAR les justificatifs nécessaires*

# Mesure 8 - Bandes végétalisées le long de certains cours d'eau et des plans d'eau de plus de dix hectares

## Quelques éléments de rappel

**Principe de la mesure** : les cours d'eau BCAE et plans d'eau de plus de 10 hectares sont bordés d'une bande enherbée ou boisée d'une largeur minimale de 5 m (14, 27, 61 et 76) et de 10m pour le 50

### **Rappel du travail fait :**

Conformité de l'écriture du PAR au PAN

## Mesure 8 - Bandes végétalisées le long de certains cours d'eau et des plans d'eau de plus de dix hectares

### Éléments de la concertation préalable du public

*« ...Bande enherbée de 10-12 m arrêtera 80 à 90 % des intrants*

*Revenir à un minimum de bandes enherbées de 10 m dans tous les cas*

*Prendre en compte le drainage qui court-circuite la bande enherbée ... »*

# Mesure 8 - Bandes végétalisées le long de certains cours d'eau et des plans d'eau de plus de dix hectares

## Éléments de l'évaluation environnementale

### Évolution dans le cadre du passage des 5<sup>èmes</sup> PAR ex-BN et ex-HN au 6<sup>ème</sup> PAR Normand

- Mise en conformité : la mesure reste localisée au département de La Manche mais élargie au plan d'eau de plus de 10 ha

### Pertes environnementales

- Pas de pertes environnementales

### Gains environnementaux

- Pas de gains environnementaux

Mesure 8 - Bandes végétalisées le long de certains cours d'eau et des plans d'eau de plus de dix hectares

Proposition d'évolution du projet de 6<sup>ème</sup> PAR normand

Pas de modification



# Mesure Prairies

## Quelques éléments de rappel

**Principe de la mesure :** Autre mesure complémentaire liée à enjeu identifié sur le territoire. Le maintien des prairies et leur non-retournement, contribuent à limiter la pression en intrants dont nitrates

**Rappel du travail fait :**

Vérification compatibilité réglementaire de la mesure avec les autres réglementations :

- Définition des cours d'eau BCAE et
- Régime d'autorisation de retournement de prairies

# Mesure Prairies

## Eléments de la concertation préalable du public

*« ...Contrairement au bilan, surfaces de prairies sont en continuelle diminution*

*La BIO et les prairies ne sont pas la solution*

*Retournement des prairies permanentes, notamment en bords de cours d'eau*

*Stopper le retournement des prairies, régime d'autorisation obligatoire*

*Soutien fort à la remise en herbe*

*Interdire le retournement des prairies permanentes*

*Supprimer les dérogations de retournement des prairies*

*Situation économique dégradée incite au retournement des prairies... »*

# Mesure Prairies

## Éléments de l'évaluation environnementale

### ❑ Evolution dans le cadre du passage des 5<sup>èmes</sup> PAR ex-BN et ex-HN au 6<sup>ème</sup> PAR Normand

- Pour les dérogations relatives à l'interdiction de suppression des prairies permanentes à moins de 35 m des cours d'eau (en ex-BN) :
  - ✓ Demander dans les 5 ans suivant l'installation à retourner au maximum 25% de la surface initiale en prairie permanente de l'exploitation
  - ✓ En cas de restructuration : possibilité de déplacer des surfaces en PP et non plus de les supprimer avec obligation du maintien du % en prairies à l'échelle de l'exploitation
  - ✓ Toutes les demandes de dérogation devront être désormais motivées et adressées à la DDT(M) et obtenir un avis favorable
  - ✓
- Pour les dérogations relatives à l'interdiction de suppression des prairies permanentes en zones humides (en ex-HN) :
  - ✓ Demande motivée pour le déplacement des îlots cartographiés en prairies humides

### ❑ Pertes environnementales

- Pas de pertes environnementales

### ❑ Gains environnementaux

- Demande « restreinte » / suppression de PP à moins de 35 m pour les JA : sur 5 ans, sur 25% de la surface initiale motivée et si obtention d'un avis favorable (*BD topo, PP déclarées à la PAC dans la zone des 35 m autour des CE : 44926 ha en 2015, installations aidées -40 ans : 186 en ex-BN*)
- En cas de restructuration : déplacer et non plus supprimer avec maintien du % de prairies à l'échelle de l'exploitation avec une demande motivée et si obtention d'un avis favorable (maintien des hectares)
- En ex-HN, demande désormais motivée pour obtenir l'avis favorable

## Mesure Prairies

# Proposition dévolution du projet de 6<sup>ème</sup> PAR normand

Modification de 2 dérogations prairies :

- être un jeune agriculteur et demander, dans les cinq années suivant l'installation, à retourner au maximum 25 % de la surface initiale en prairie permanente de l'exploitation
- en cas de restructuration (réorganisation fonctionnelle, reprise de parcelle(s), perte de parcelle(s)), le déplacement des surfaces en prairies permanentes à l'échelle de l'exploitation est autorisé

Pour ces trois cas de dérogation, une demande motivée doit être adressée à la DDT(M) concernée. ~~Un avis favorable doit être délivré pour que la dérogation soit accordée.~~, **qui décide d'y donner ou non sur suite favorable.**

# Mesures dans les ZAR

## Quelques éléments de rappel

**Principe de la mesure :** Mesures supplémentaires à mettre en œuvre dans les ZAR (Bassin d'alimentation de Captage destiné à l'AEP dont la teneur en nitrates est supérieure à 50 mg/l) adaptées aux objectifs de préservation et de restauration de la qualité de l'eau

### **Rappel du travail fait :**

- Identification et délimitation des nouvelles ZAR
- Simplification pour lisibilité

# Mesures dans les ZAR

## Eléments de la concertation préalable du public

*« ...ZAR : peu d'efficacité des plans actuels et de leur limites*

*ZAR : le drainage n'est jamais pris en compte pourtant il modifie les transferts*

*Les jeunes agriculteurs, l'environnement et les ZAR ne les concernent pas ? »*

# Mesures dans les ZAR

## Éléments de l'évaluation environnementale

### ❑ Evolution dans le cadre du passage des 5èmes PAR ex-BN et ex-HN au 6ème PAR Normand

- Pour les dérogations relatives à l'interdiction de suppression des prairies permanentes en ZAR (en ex-BN) :
  - ✓ Demander dans les 5 ans suivant l'installation à retourner au maximum 25% de la surface initiale en prairie permanente de l'exploitation
  - ✓ En cas de restructuration : possibilité de déplacer au sein de la ZAR des surfaces en PP et non plus de les supprimer avec obligation du maintien du % en prairies à l'échelle de l'exploitation
  - ✓ Toutes les demandes de dérogation devront être désormais motivées et adressées à la DDT(M) et obtenir un avis favorable
- Concernant l'usage des outils de pilotage de la fertilisation azotée en cours de végétation (en ex-HN) : suppression de la notion de progressivité pour les surfaces de culture visée

### ❑ Pertes environnementales

- Pas de pertes environnementales

### ❑ Gains environnementaux

- Demande « restreinte » / suppression de PP en ZAR pour les JA : sur 5 ans, sur 25% de la surface initiale motivée et si obtention d'un avis favorable
- En cas de restructuration : déplacer au sein de la ZAR et non plus supprimer avec maintien du % de prairies à l'échelle de l'exploitation avec une demande motivée et si obtention d'un avis favorable (maintien des hectares)
  - en 2015 : 6453 ha en ex-BN en ZAR

# Mesures dans les ZAR

## Proposition projet 6<sup>ème</sup> PAR Normand

L'agriculteur devra préciser les îlots cultureux situés en ZAR dans le plan prévisionnel de fumure prévu par le IV de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011.

### Territoires 14, 50, 61

- être un jeune agriculteur et demander, dans les cinq années suivant l'installation, à retourner au maximum 25 % de la surface initiale en prairie permanente de l'exploitation
- en cas de restructuration (réorganisation fonctionnelle, reprise, perte de parcelles,...), le déplacement des surfaces en prairies permanentes au sein de la ZAR à l'échelle de l'exploitation est autorisé

Pour ces trois cas de dérogation, une demande motivée doit être adressée à la DDT(M) concernée. ~~Un avis favorable doit être délivré pour que la dérogation soit accordée.~~, **qui décide d'y donner ou non sur suite favorable.**



# Mesures dans les ZAR

## Proposition d'évolution du projet de 6<sup>ème</sup> PAR normand

### Territoires 14, 50, 61 autres mesures complémentaires relatives au ZAR « Eaux superficielles »

Au choix :

- Plafond en dose d'azote > reformulation conformité

Pour toute personne exploitant plus de 3 hectares dans la ZAR « Eaux superficielles », la mesure définie au 3° du I de l'article R.211-81 du Code de l'environnement est renforcée **à l'échelle de l'exploitation** sous la forme d'une limitation des apports d'azote toutes origines confondues pour **chaque parcelle** : la dose maximale est fixée à 210 kg d'azote total par hectare et par an.

- BGA > proposition d'une méthode commune avec le 27 et 76 en attendant méthode nationale

L'agriculteur conserve les documents correspondants avec le cahier d'enregistrement des pratiques prévu par le IV de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011

# Mesures dans les ZAR

## Proposition d'évolution du projet de 6<sup>ème</sup> PAR normand

### **Territoires 27, 76**

BGA et Outils de pilotage en cours de végétation :

L'agriculteur conserve les documents correspondants avec le cahier d'enregistrement des pratiques prévu par le IV de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011

Suppression progressivité de la mesure (utilisation outils de pilotage en cours de végétation)

# Indicateurs

## Quelques éléments de rappel

**Principe** : Article 6 de l'Arrêté du 23 octobre 2013, le PAR précise les indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de l'efficacité du PAR

### **Rappel du travail fait :**

- Recensement des indicateurs des précédents PAR
- Prise en compte de la disponibilité des informations (Pratiques culturelles, données qualité de l'eau,...)

## Indicateurs

### Éléments de la concertation préalable du public

*« ...indicateur "surfaces déclarées en prairies permanentes" ne paraît pas pertinent.*

*contrairement au bilan, surfaces de prairies sont en continuelle diminution ,*

*Nous pensons que les plages de concentrations devraient être affinées. A partir de 40mg/l nous devrions avoir 40, 45, 50, 55, 60, 65 mg/l...»*

# Indicateurs

## Proposition d'évolution du projet de 6<sup>ème</sup> PAR normand

- Ajout indicateur « prairies totales »
- Ajout du détail de l'indicateur relatif à la qualité des eaux souterraines : tranches de 5mg/l entre 40 mg/l et 65 mg/l

### Classement des indicateurs :

- Indicateurs de suivi de mise en œuvre
- Indicateur de bilan (Etat, Pression)

# Ordre du jour :

1- État d'avancement des travaux

2- Revue des mesures

- éléments de la concertation préalable du public
- éléments de l'évaluation environnementale
- propositions d'évolutions substantielles du 6<sup>ème</sup> PAR postérieures au GC2

**3- Synthèse globale de l'évaluation environnementale**

4- Axe communication

# 3- Synthèse globale de l'évaluation environnementale

## Dans le cadre des évolutions des 5èmes PAR ex-BN et ex-HN vers le 6ème PAR Normand

	Qualité eau Nitrates	Qualité eau Pesticides	Quantité eau Phosphore	Qualité eau Eutrophisation	Quantité eau	Conservation des sols	Qualité de l'air - GES	Biodiversité	Santé humaine	Paysage
Mesure 1	+	neutre	+	+	neutre	neutre	Positif puis négatifs (cf. pratiques adaptées)	+	+	neutre à +
Mesure 3	+	+	+	+	neutre	A préciser	A priori négatif sans pratiques adaptées	+	+	neutre à +
Mesure 7	+	À préciser	+	+	neutre	+	+	+	+	+
Mesure 8	neutre	neutre	neutre	neutre	neutre	neutre	neutre	neutre	neutre	neutre
Mesure Prairies	+	+	+	+	neutre à +	+	+	+	+	+
Mesures ZAR	+	+	+	+	neutre à +	+	+	+	+	+

# Ordre du jour :

1- Etat d'avancement des travaux

2- Revue des mesures

- éléments de la concertation préalable du public,
- éléments de l'évaluation environnementale,
- propositions d'évolutions substantielles du 6<sup>ème</sup> PAR postérieures au GC2

3- Synthèse globale de l'évaluation environnementale

**4- Axe communication**



## 4- Axe de communication

Besoin identifié dans le rapport, la concertation préalable du public, les acteurs

Projet de plan d'actions de communication :

Quoi ?	Pour qui ?	Qui fait ?	Quand ?
Document de communication de synthèse	agriculteurs, OPA et administration	DRAAF-DREAL	à la parution
Guide régional contrôles police de l'environnement	contrôleurs, profession souhaite en avoir une copie	DRAAF-DREAL	à la parution
Journée d'appropriation	administration (dont contrôleurs)	DRAAF-DREAL	à la parution
	techniciens, conseillers agricoles	profession (appui DRAAF-DREAL)	à la parution
Article presse spécialisée	agriculteurs	profession et DRAAF-DREAL	à la parution
Mémos A5 (ex : dates interdiction épandage, couverture des sols)	agriculteurs, OPA et administration	DRAAF-DREAL	à la parution
Publications thématiques ciblées avec préconisations	agriculteurs	profession (appui DRAAF-DREAL)	focus au bon moment du cycle cultural

...

Merci